



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20231012-DEC2023_141-CC



publié le 02-11-23

DECISION DU MAIRE N°DEC2023-141

DECLARATION DE SOUS TRAITANCE POUR DES TRAVAUX DE REPROFILAGE, POSE DE BORDURES P1, REALISATION DU RESEAU DE COLLECTE EP ET REVETEMENT EN ENROBE DE LA PISTE D'ATHLETISME.

Nomenclature ACTES : 3-5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant **la nécessité de créer une Piste d'Athlétisme en EPDM comportant 3 couloirs sur le terrain annexe du stade Michel Hidalgo à Sausset les Pins.**

Considérant le marché public attribué à la Société **REJET SPORT ZA** du Vorgez 01800 CHARNOZ SUR AIN.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la **déclaration de sous-traitance** pour des travaux de reprofilage, pose de bordures P1, réalisation du réseau de collecte des EP et revêtement en enrobé avec la **Société EUROVIA Provence Alpes Côte d'Azur ZA** la Grand'Colle avenue de la Méridole BP 88 – 13523 PORT DE BOUC pour un montant **de 50 957.50€, montant HT en autoliquidation**

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

ARTICLE 3 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 12 octobre 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND